



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris, le 29 juin 2021

Lettre ouverte à Madame la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Pourquoi nous refusons de participer à l'audience multilatérale sur le référentiel des pratiques éducatives ?

Le 11 juin dernier, vous nous convoquez à une audience multilatérale, c'est-à-dire en présence de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels de la PJJ, le 29 juin de 14h à 17h pour « *une présentation et des échanges constructifs* » sur le projet de référentiel des pratiques éducatives.

Quatre organisations syndicales (CFDT, UNSA PJJ, CGT PJJ et SNPES-PJJ/FSU) vous ont adressé une demande de report de cette audience sur un document de 322 pages déterminant pour l'avenir de nos missions et de nos métiers. Vous avez décidé de la maintenir coûte que coûte « *au regard du calendrier de déploiement des outils d'accompagnement à la réforme du Code de justice pénal des mineurs* ».

Dès lors, nous avons pris la décision de ne pas nous présenter à cette instance. Votre calendrier n'est décidément pas le nôtre. Nous ne cessons de le clamer : la célérité n'est pas gage d'efficacité. C'est encore une fois un simulacre de dialogue social que vous nous imposez aujourd'hui et nous ne nous y prêterons pas. En effet, comment pensez-vous réellement qu'en trois heures de temps, il soit possible de discuter de façon « constructive » sur un document aussi dense et aussi lourd de conséquences pour les professionnel.le.s, les adolescent.e.s et les familles que nous accompagnons au quotidien ?

Vous nous demandez surtout de nous plier à un exercice de communication unilatérale où il nous serait éventuellement possible de soulever une ou deux questions quand ce sera arrivé notre tour de parole. Cet exercice vous permet de cocher la case « dialogue social ». Mais quel sens cela a réellement ? Vous n'avez qu'un seul objectif, celui de mettre en œuvre le plus rapidement possible le code de la justice pénale des mineur.e.s dans un calendrier contraint qui place l'ensemble des professionnel.le.s sous la sidération et le fait accompli.

Ces derniers et dernières ne sont pas mieux traité.e.s que les organisations syndicales. Faisant fi des conditions de travail délétères de certains services, des dégâts encore présents du confinement, de l'application sans préparation du bloc peines adapté aux mineur.e.s, de la justice expéditive qui est appliquée dans de nombreuses juridictions pour « apurer les stocks », vous vous acharnez à imposer ce qui correspond à un véritable bouleversement de nos valeurs de référence. Vous cautionnez des formations qui ne sont pas des lieux d'échanges et de discussions mais qui s'apparentent au contraire à une véritable propagande à sens unique, ne laissant que peu d'espace aux questionnements et aux échanges.

Le dialogue social ne doit pas être contraint uniquement par le calendrier du gouvernement mais doit se montrer aussi respectueux de l'activité syndicale des représentant.e.s du personnel. L'empilement des instances de dialogue social ne rime à rien, s'il se fait dans l'urgence, la précipitation et à sens unique. C'est un manque de considération évident pour le travail que nous menons et les réflexions que nous pouvons porter. Nous ne pouvons pas nous rendre complices de ce cynisme.